

Date de dépôt : 24 janvier 2022

- a) **RD 1445 Rapport de la commission législative concernant l'application de l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève à l'épidémie du virus Covid-19 et l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat liés à l'état de nécessité (arrêtés adoptés les 8 et 20 décembre 2021)**
- b) **R 983 Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Jean-Marc Guinchard, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat des 8 et 20 décembre 2021**
- c) **R 984 Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Diego Esteban, Jean-Marc Guinchard et Pierre Vanek approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2021**

Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin (page 2)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 36)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission législative s'est réunie le 17 décembre 2021 et le 21 janvier 2022 afin d'étudier la conformité des trois arrêtés des 8 et 20 décembre 2021 aux ordonnances du Conseil fédéral et à l'article 113 de la Constitution genevoise.

Ont assisté aux séances :

- M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, SGGC,
- M. Fabien Mangilli, directeur des affaires juridiques, DAJ-CHA
- M^{me} Coralie Pasche, directrice adjointe des affaires juridiques, DAJ-CHA

Les notes de séance ont été tenues par M^{me} Mélissa Hochuli que la rapporteuse remercie pour la précision et la célérité de son travail vu le très bref délai pour le remettre.

Séance du 17 décembre 2021

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSPS, accompagné de M^{me} Laure Luccheta Myit, directrice juridique DSPS.

La présidente déclare qu'il s'agit d'un arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 et abrogeant l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 concernant les mesures de protection de la population destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 sur les marchés ainsi qu'à l'occasion de la Course de l'Escalade des 4 et 5 décembre 2021.

La présidente lit l'extrait du communiqué de presse concernant l'arrêté du 8 décembre 2021¹ :

« Le Conseil d'Etat a décidé d'aligner ses mesures sur celles récemment annoncées par le Conseil fédéral. Certificat COVID et port du masque sont au cœur du dispositif de protection. Le Conseil d'Etat a décidé de réviser les dispositions cantonales à la suite des nouvelles mesures édictées par le Conseil

¹ Arrêté COVID du 8 décembre 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/1599205795686122075>

fédéral (voir arrêté). De manière générale, l'exigence du certificat COVID et le port du masque sont étendus. Ainsi, selon la nouvelle situation :

Dans le milieu professionnel, le port du masque est obligatoire sauf dans les bureaux individuels. Le port du masque est également obligatoire dans les véhicules professionnels. À noter qu'il est également requis dans les véhicules privés.

Au niveau scolaire, le port du masque est obligatoire dès la 5P, soit dès l'âge de 8 ans.

Dans les hautes écoles, le certificat COVID ou l'attestation ainsi que le port du masque sont obligatoires. Un dispositif de test doit être mis en place par l'institution. Le cas des examens obéit à des règles particulières, en fonction notamment des infrastructures dont dispose chaque établissement. Il convient de se renseigner auprès des hautes écoles concernées.

Pour les activités sportives et culturelles en intérieur, le certificat COVID ainsi que le port du masque sont obligatoires. Le masque peut être retiré pendant l'activité elle-même. La collecte de données est obligatoire. Chaque exploitant ou organisateur peut instaurer une limitation d'accès aux seuls vaccinés et guéris (2G), auquel cas le port du masque n'est plus obligatoire.

Pour les lieux de divertissement et de culture tels que cinéma ou théâtre, le certificat COVID ainsi que le port du masque sont obligatoires. Le masque peut être retiré uniquement en cas de consommation (obligatoirement assise). Chaque exploitant ou organisateur peut instaurer une limitation d'accès aux seuls vaccinés et guéris, auquel cas le port du masque n'est plus obligatoire.

Pour les discothèques, restaurants et bars en intérieur, le certificat COVID ainsi que le port du masque sont obligatoires. Le masque peut être retiré au moment de la consommation (obligatoirement assise). Chaque exploitant peut instaurer une limitation d'accès aux seuls vaccinés et guéris, auquel cas les clients n'ont plus l'obligation de porter le masque, ni de consommer assis. Dans le cas des discothèques et lieux de danse, la collecte des données est requise dans tous les cas de figure.

Pour les manifestations en intérieur, le certificat COVID et le port du masque sont obligatoires. Le masque peut être retiré au moment de la consommation (obligatoirement assise). Chaque organisateur peut instaurer une limitation d'accès aux seuls vaccinés et guéris, auquel cas les participants et visiteurs n'ont plus l'obligation de porter le masque, ni de consommer assis.

Pour les manifestations en extérieur, réglées par le droit cantonal, le port du masque est obligatoire. Au-delà de 300 personnes, le certificat COVID est obligatoire, à l'exception des manifestations politiques. Dans le cas de manifestations avec contrôle possible des entrées, chaque organisateur peut

instaurer une limitation d'accès aux seuls vaccinés et guéris, auquel cas les participants et visiteurs n'ont plus l'obligation de porter le masque ni de consommer assis ou dans des zones définies.

Dans le domaine public, le port du masque est obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distanciation sociale.

Le Conseil d'Etat rappelle que la vaccination constitue le moyen le plus efficace de se prémunir contre la COVID-19. En conséquence, il encourage une nouvelle fois toutes les personnes de plus de 65 ans et les personnes vulnérables à s'inscrire en vue de l'administration de la troisième dose de vaccin ("booster"), qui sera ouverte à l'ensemble de la population dès le 16 décembre. La vaccination reste également possible en tout temps pour les personnes encore non vaccinées ».

La présidente donne la parole à M. Poggia.

M. Poggia déclare que la Confédération a retenu ce que Genève avait mis en avant. Genève a donc été en avance dans les mesures prises, sauf sur la 2G qui n'avait pas été imposée. En effet, le choix avait été laissé en intérieur pour les exploitants qui considéraient que l'obligation du masque pouvait être abandonnée, ce qui n'a pas été fait. Donc les gens sont restés à la 3G.

Le seul changement par rapport à ce qui est annoncé par la Confédération concerne les discothèques où c'est la 2G et le test, sauf pour les personnes vaccinées ou guéries depuis moins de 4 mois. Dans ce cas, le test pourra être abandonné.

Un commissaire (S) s'interroge sur ce nouvel aller-retour de mesures s'agissant du télétravail et sur la vision stratégique à long terme des institutions sanitaires des autorités fédérales et cantonales. Il demande ce qui fait qu'on y arrive à nouveau, si Omicron l'explique ou si d'autres variables comme le manque de respect des recommandations au sein de la population pouvaient l'expliquer.

M. Poggia répond qu'on a tous conscience que ces allers-retours ne facilitent pas la compréhension pour la population. L'objectif reste de ne pas saturer le réseau hospitalier. Les HUG ont dû passer en mode crise en reportant une partie des opérations programmées et certains patients dans les cliniques privées avec réquisition des médecins opérant en clinique, ce qui est un fait nouveau.

Il y a une hausse constante des hospitalisations en soins intensifs ces derniers jours. Une personne hospitalisée risquerait de mourir si elle restait à la maison. La personne hospitalisée a besoin d'une surveillance rapprochée. L'augmentation des patients aux soins aigus est préoccupante. Il y a un décalage de 10 à 14 jours entre les pics dans la population et les arrivées dans

les hôpitaux. Dans la mesure où ces deux dernières semaines, on a vu une augmentation journalière très importante des cas positifs, on sait qu'une partie de ces personnes finira à l'hôpital dont une partie finira aux soins intensifs. Certaines activités sont limitées afin de prévenir la circulation du virus. C'est par la limitation de la circulation des hôtes qu'on peut limiter la circulation du virus lui-même, et c'est ce qui est fait. On ignore si, à la cinquième vague, viendra s'ajouter une surveillance de l'Omicron. Actuellement, un cas sur cinq est lié à Omicron. Dans 3 semaines, la moitié des cas sera probablement due au virus Omicron, puis, quelques jours après, tous les cas seront « Omicron ». Sachant qu'Omicron est largement plus contagieux que Delta, c'est une course contre la montre.

M. Poggia rappelle qu'on ne parle d'Omicron que depuis le 26 novembre 2021. On sait qu'il est beaucoup plus contagieux et qu'il a un échappement vaccinal, c'est-à-dire que la protection à Omicron serait susceptible de descendre jusqu'à 30%.

Cette protection est moindre si la distance temporelle entre la dernière dose et la contamination est grande. C'est une course contre la montre pour la troisième dose. Sont touchées aujourd'hui majoritairement les personnes plus jeunes qui ne sont pas vaccinées.

Les 75 ans et plus, soit les catégories d'âge les plus vaccinées, constituent la part de la population la plus hospitalisée à cause de la baisse d'immunité. Les personnes qui arrivent à l'hôpital sont généralement seulement doublement vaccinées et pas triplement, ce qui est rassurant. La progression de la vaccination n'est pas aussi rapide que souhaité, car les candidats ne sont pas tous présents.

Certains hésitent à faire ce troisième vaccin considérant qu'il serait préférable d'attendre que la science fasse un nouveau vaccin qui englobe ce nouveau variant. C'est une grave erreur, car les personnes hospitalisées aujourd'hui sont atteintes par le variant Delta.

Les nouvelles mesures visent à réduire la circulation des personnes et, par conséquent, celle du virus. Malheureusement, le variant Omicron vient contrecarrer ces mesures. En effet, il y a toujours un retard entre le moment de la positivité et celui du séquençage qui montre que c'est un Omicron. Quand on se rend compte que c'est de l'Omicron, le mal est déjà fait et c'est pour cela qu'il s'étend aussi rapidement dans la population.

M. Poggia rappelle que la loi Covid a été modifiée par le Parlement fédéral et impose maintenant aux cantons d'augmenter les capacités dans les soins intensifs pour absorber les futures vagues. Le fait que le Parlement vote une telle loi démontre l'idée (fausse) qu'il suffirait d'augmenter la capacité des

hôpitaux d'absorber un plus grand nombre de patients, pour pouvoir renoncer à toute mesure. En gros, il est parti de l'idée que si on est obligé de prendre des mesures, c'est parce que les capacités hospitalières sont insuffisantes.

M. Poggia estime que c'est une grave erreur, car avec un virus qui arrive aussi vite, si 100 personnes par jour de plus arrivaient à l'hôpital, il faudrait avoir des capacités gigantesques pour faire face et cela n'empêcherait pas de devoir annuler des opérations électorales pour recevoir des patients. Il pense qu'il faut faire attention au lien qui est fait entre l'incapacité, l'imprévoyance et l'obligation de prendre des mesures pour éviter la congestion hospitalière.

Un commissaire (S) comprend le souci consistant à faire reposer la stratégie de gestion de la pandémie sur l'enjeu de la capacité du système hospitalier. C'est quand même compliqué pour la population de savoir où on en est dans les mesures, car à chaque fois que des mesures sont prises, elles sont très précises et touchent des activités, mais on n'est pas dans un dispositif compréhensible au premier regard. On n'est pas certain de quels sont les niveaux d'alerte. Certains pays attribuent des couleurs propres à des seuils à franchir pour estimer que les mesures actuelles ne conviennent pas. Il y a peut-être là un enjeu de communication qui permettrait à certains secteurs d'anticiper lorsque certaines activités risquent d'être touchées. Il demande si le Conseil d'Etat pourrait être plus didactique par rapport à ces niveaux d'alerte, car il peine à y voir clair. L'enjeu est de pouvoir anticiper lorsque la situation sanitaire va affecter le quotidien de la population.

M. Poggia répond qu'on est dans le rouge. Neuchâtel avait fait un système de drapeaux. Il faudrait que ce soient des critères applicables pour tout le pays. Pour quelqu'un qui lit le journal et qui regarde la télévision, on voit bien que ça se tend. Si le taux de reproduction est en dessus de 1, cela veut dire que chaque personne contaminée en contamine plus qu'une. On a toujours les chiffres avec 15 jours de retard et la seule chose que l'on a, c'est le pourcentage de personnes positives par rapport aux personnes testées. Cela dépend donc de la propension des gens à aller se faire tester. Cela fait 2 ans qu'il se demande comment être plus clair, communiquer un peu mieux et anticiper. Personne ne veut anticiper et les gens ne mettent en place les mesures que l'on décrète que lorsqu'elles entrent en vigueur. Le seul moyen d'être clair c'est d'être simple et le seul moyen d'être simple, c'est d'être excessif si on veut être efficace. Or il essaie d'être nuancé et la nuance ajoute à la confusion.

Un commissaire (Ve) déclare que les tests auparavant gratuits sont devenus payants, ce qui fait que les gens se testent moins. Quand les tests sont payants ou gratuits n'est pas clair. Il y avait une volonté de dissuader les gens de se faire tester pour les pousser à se faire vacciner. Aujourd'hui, on entend qu'il faut attendre d'être vacciné depuis plus de 6 mois pour obtenir une troisième

dose. Une règle compliquée est difficile à suivre pour les citoyens qui souhaitent agir au mieux. Les incertitudes autour de la règle du masque dans la voiture, qui lui semble aussi être une « genevoiserie ». Il estime que cela crée une série d'incertitudes.

M. Poggia répond qu'il va voir avec ses services de communication s'ils peuvent simplifier les choses avec des petits dessins. La Confédération vient aussi rajouter une couche de complications. Les tests antigéniques seront à nouveau gratuits dès le lendemain et, dès le 17 janvier, ces tests donneront droit au certificat Covid. Si on a des symptômes, les tests restent gratuits. En ce qui concerne les autotests en pharmacie, il y a certes des ruptures de stock, mais il soupçonne les personnes qui doivent aller faire un test de ne pas y aller sans se faire autotester afin de ne pas être mis en autoconfinement.

Un commissaire (Ve) indique que des gens lui ont dit qu'ils faisaient d'abord un autotest à 6 francs parce que s'ils devaient déboursier 180 francs, ils voulaient être certains d'avoir un indicateur et cela pose un problème. L'information que le test devient gratuit lorsqu'il y a des symptômes n'est pas passée dans la population et il l'ignorait. Les personnes ressentent le prix de 180 francs comme une pénalité et cela les dissuade d'aller se faire tester.

M. Poggia répond que la plupart des activités peuvent être faites avec un test antigénique moins onéreux. Beaucoup de comportements sont induits par une mauvaise compréhension. Trouver immédiatement la bonne information n'est pas toujours simple. Il va essayer de faire améliorer la communication qui a toujours été problématique.

Un commissaire (Ve) ajoute qu'il y a encore des incompréhensions sur quand faire la troisième dose selon la tranche d'âge.

M. Poggia informe qu'elle est ouverte à tout le monde.

Le commissaire (Ve) précise qu'il faut attendre 6 mois après la dernière vaccination.

M. Poggia indique qu'on fixe ces 6 mois, car on est encore au bénéfice de la couverture vaccinale. La date de la dernière dose est demandée lors de l'inscription en ligne. Si on n'est pas éligible, on est inscrit et on reçoit un SMS quand on peut recevoir la dose. La communication va être améliorée à ce sujet, car environ 12 000 personnes inscrites pourraient prendre un rendez-vous et ne l'ont pas fait.

La présidente informe que le Conseil fédéral a réduit aujourd'hui le délai à 4 mois pour le booster.

Un commissaire (PLR) sait que M. Poggia est attaché au respect des droits démocratiques. Une résolution de la part du Grand Conseil demande la

suspension des délais pour la récolte des signatures et il ne voit rien venir alors que le télétravail a été instauré de manière obligatoire dès lundi, ce qui rend quasiment impossible la récolte des signatures. Il souligne que le (PLR) n'était pas le seul parti à avoir demandé cette mesure et qu'une large majorité s'est dessinée. Il commence à croire que le Conseil d'Etat veut jouer la montre. Il demande quand le Conseil d'Etat va décréter la suspension des délais pour la récolte des signatures.

M. Poggia explique que cela a été discuté au Conseil d'Etat. La récolte des signatures est une question de la Chancellerie qui a préparé le texte. Ce point sera abordé lundi lors de la séance extraordinaire et le Conseil d'Etat ira dans le sens qui a été demandé.

Le commissaire (PLR) demande s'il peut s'attendre à une décision favorable à ce sujet dès la semaine prochaine.

M. Poggia répond que ça ne tient pas qu'à lui seul, mais pense que rien ne s'y oppose.

Un commissaire (S) revient sur la question de la capacité hospitalière. Il ne pense pas qu'il faille opposer l'extension des capacités hospitalières qui ont été réduites ces dernières années. Il y a un rééquilibrage à faire même si ça ne permettra pas de se passer de toute mesure. Vu les situations connues où les capacités hospitalières étaient débordées, personne ne veut voir se produire des scénarios comme en Italie. C'est un investissement pour l'économie et in fine pour l'Etat. Il a l'impression qu'on est toujours en décalage sur la manière d'adopter des arrêtés. On se retrouve à transcrire en droit cantonal les mesures qui ont été décidées au niveau de la Confédération. Il demande si c'est toujours nécessaire de procéder ainsi ou s'il ne faudrait pas renvoyer à la législation fédérale sur les points où le droit fédéral règle la question. Il sait que des enjeux de lisibilité se posent. Il prend l'exemple de la question des exceptions à la règle des 2G où la question se posait par rapport aux personnes qui ont des contre-indications médicales à la vaccination. L'OFSP a comblé cette lacune dans l'ordonnance publiée aujourd'hui et a prévu pour ces personnes qu'elles pourront quand même accéder aux lieux limités à la 2G moyennant une attestation, un test et un masque. Il imagine que le canton va reprendre la réglementation au niveau fédéral pour ce cas-là. S'agissant de la question des droits populaires à laquelle il est attaché, il se demande, si on suspend les récoltes de signatures, si on devrait les interdire sur la voie publique. Sinon ça signifie qu'on donne un avantage aux récoltes de signatures qui ont eu lieu pendant cette période. Par rapport au fait que les délais sont suspendus entre les fêtes de Noël et Nouvel An, il demande si ça se superposerait à ces fêtes.

M. Poggia ne pense pas qu'il soit prévu d'interdire les récoltes de signatures. On peut suspendre les délais sans pour autant interdire la récolte. D'autre part, il ne pense pas qu'on puisse dire qu'on a réduit les capacités hospitalières à Genève et on ne peut pas reprocher à M. Maillard d'avoir réduit les capacités hospitalières du CHUV.

Le commissaire (S) précise que son propos était de dire que le financement des hôpitaux rend compliquée la constitution de réserve de lits pour les capacités en cas de problèmes.

M. Poggia explique qu'au vu de la vague actuelle, Genève avait prévu des capacités de lits réservés aux soins intensifs pour les cas Covid ; le CHUV ne l'a pas fait. Quand M. Maillard a parlé de la modification de la loi Covid qui dirait aux cantons de prévoir des lits supplémentaires aux nouvelles vagues, il donnait Genève en exemple en disant que tout le monde devrait faire comme Genève. Il est facile de demander aux cantons d'arrêter de faire payer la Confédération pour des problèmes économiques, et de se débrouiller afin d'avoir suffisamment de lits pour répondre aux besoins. Il n'a pas entendu une seule voix dire aux assureurs de déboursier un centime pour participer à ces lits potentiellement vides.

La droite ne veut pas qu'on touche aux assureurs et la gauche pense que les réserves sont aux assurés et qu'il ne faut pas y toucher non plus. Finalement, il y a une alliance d'inertie, personne ne fait rien et c'est le canton qui paie. C'est toujours rétrospectivement qu'on vient dire au canton qu'il n'a pas anticipé.

Il pense que l'Assemblée fédérale aurait mieux fait de ne rien dire plutôt que de donner des injonctions qui n'ont rien de concret sur l'anticipation. Si la Confédération venait dire qu'elle reprend la main en raison d'une situation extraordinaire, il n'y aurait plus de place pour les cantons. Genève a souvent été le premier à donner le signe de ce qu'il fallait faire. Souvent, on anticipe parce qu'on prend les mesures quand il le faudrait et la Confédération attend. Il pense que Genève a assumé ses responsabilités et a souvent donné le signe de la direction qu'il fallait prendre.

Il cède la parole à M. Mangilli sur la récolte des signatures.

M. Mangilli informe qu'il y a déjà eu deux arrêtés sur les signatures. Il y a le délai référendaire de 40 jours pour annoncer le référendum et s'il y a une annonce de référendum, le délai est suspendu d'un certain nombre de jours. Il n'y a pas de superposition avec les fêtes de fin d'année.

M. Poggia ajoute, concernant les points soulevés par le commissaire (S), que si la Confédération assouplit les règles à l'égard de certaines personnes, le canton ne va pas les durcir.

Le commissaire (S) précise qu'il demandait s'il ne faut pas soit reprendre toutes les règles fédérales pour des questions de lisibilité, soit n'en reprendre aucune et se limiter à prendre des règles complémentaires cantonales. Pour les prestataires qui doivent travailler avec ces règles au quotidien, il est important d'avoir une méthode claire. Il demande quelle méthode est choisie.

M. Poggia répond que quand il reprend des règles fédérales, il les transpose dans les arrêtés pour qu'il y ait une seule base de lecture. En revanche, ce n'est pas binaire. Lorsque le canton considère qu'il faut être plus restrictif dans certains domaines, il doit le faire. La difficulté de lecture dont parle son préopinant est inhérente au système. Deux législateurs se superposent et ne peuvent pas se contredire. Il pense que le canton a une responsabilité et doit intervenir plus fermement sur certains sujets si la Confédération ne le fait pas.

Un commissaire PDC aimerait faire part de sa position sur l'administration de la troisième dose du vaccin. Il trouve que le processus est bien fait et sa vaccination a pris 25 minutes. Il a entendu un reportage sur la RTS concernant le rapport d'Avenir Suisse qui examine la façon dont les cantons ont géré la pandémie et notamment la mise en place des systèmes de vaccination. Il demande si les services de M. Poggia se sont saisis de ce rapport.

M. Poggia répond qu'il n'a pas été saisi de ce rapport, mais il va s'en informer et le faire suivre aux commissaires. Il va également faire suivre les réponses aux questions posées par le commissaire (Ve) sur le taux de suicide et le nombre de contraventions. Il est toujours friand d'une appréciation sur le travail du canton.

Un commissaire (UDC) déclare qu'il a fait la troisième dose du vaccin et qu'il a été surpris de pouvoir choisir le jour et l'heure. Les gens sont soucieux et concernés par les informations et leur compréhension, raison pour laquelle il suggère de reprendre les tableaux que la Confédération édite et sur lesquels il n'y a que des sigles. Étant donné que Genève a édicté des mesures spécifiques, il suggère de rajouter un tableau complémentaire et le mettre en première page des sites de l'Etat et sur les portes d'entrée de tous les services. De ce fait, il y aurait une large diffusion des mesures préconisées. Pour les réunions en intérieur, la jauge est limitée à 300 personnes, mais vu que tous les députés n'ont pas le certificat 2G, il se demande s'il n'y aura pas un problème pour la prochaine séance plénière.

M. Poggia répond que les réunions des parlements sont soumises à des règles particulières.

M^{me} Luchetta Myit précise que la règle des 300 personnes est valable pour les manifestations en extérieur. Les manifestations en intérieur requièrent un

certificat, mais les organes législatifs ne sont pas soumis à cette règle-là. Pour la réunion du Grand Conseil, le port du masque est obligatoire.

M. Poggia ajoute que le Grand Conseil pourrait édicter des règles, mais il ne sait pas jusqu'à quel point celles-ci pourraient exclure un parlementaire qui refuserait de se soumettre à des règles et qui invoquerait ses droits politiques.

Le commissaire (UDC) pense que les députés ont un devoir d'exemplarité.

Une commissaire (MCG) a constaté sur la page Covid du Conseil fédéral qu'on ne peut aller dans un restaurant que si on est vacciné depuis moins de 4 mois; or, à Genève, il y a la règle des 6 mois pour obtenir le booster.

M. Poggia explique que pour les restaurants, c'est la règle 2G avec le masque lorsque l'on est debout et on peut l'enlever une fois assis. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre le masque lorsque l'on est debout, c'est la règle 2G et le test, mais ne sont dispensées du test que les personnes vaccinées depuis moins de 4 mois. Pour le restaurant, le test ne permet plus d'y entrer, il faut être vacciné ou guéri.

La commissaire (MCG) lit aussi qu'il faut porter un masque et être assis pour consommer dans un restaurant.

M. Poggia précise qu'il faut porter un masque sauf lorsqu'on est assis pour consommer.

M^{me} Luchetta Myit informe que pour se déplacer dans l'établissement, il faut être masqué. Il y a la possibilité d'enlever le masque une fois assis pour consommer, et on ne peut consommer qu'assis.

La commissaire (MCG) informe que ce n'est pas ce qui est écrit sur la communication du Conseil fédéral sur sa page Covid.

M^{me} Luchetta Myit souligne que le texte légal dit bien ce que M. Poggia a confirmé.

Un commissaire (EAG) rappelle que le Conseil municipal de la Ville de Genève tient des séances de commission par Zoom et le parlement de Fribourg a prévu la possibilité pour des députés individuels de participer à distance via un système de vidéoconférence. Il appelle de ses vœux la possibilité pour le Grand Conseil de faire de même. Il revient sur la question des droits politiques. Il est effaré par l'idée émise par le commissaire (S) de dire que pendant les périodes de suspension d'écoulement des délais d'initiative ou de référendum, on pourrait interdire la récolte de signatures. Chacun peut continuer à récolter des signatures. Cette idée-là lui paraît problématique et dangereuse sur le plan démocratique.

M. Poggia souligne que le récoltes de signatures sont cantonales et pour un référendum fédéral, elles sont soumises au droit fédéral. Aujourd'hui, aucun

canton n'a suspendu les délais de récolte des signatures. Genève serait le seul à aller dans le sens souhaité par la résolution à ce jour.

Un commissaire (UDC) intervient sur le sujet des masques obligatoires en classe pour les enfants dès 8 ans et l'annonce, parue dans la presse, de l'école facultative jusqu'à Noël. Il demande comment a été prise la décision de rendre l'école facultative. Il demande si c'est suite à des plaintes des parents ou des enseignants. Cela peut paraître comme un demi-pas en arrière. Il pense qu'il y a deux poids et deux mesures entre les secteurs privé et public, si dans le secteur scolaire, en raison de quelques plaintes, le Conseil d'Etat fait marche arrière. Il demande à la suite de quelle démarche le Conseil d'Etat a fait ce demi-pas en arrière.

M. Poggia répond qu'en ce qui concerne l'école facultative, c'est une décision prise entre le service du médecin cantonal et le DIP. Le Conseil d'Etat n'a pas eu à se prononcer. C'est une décision qui fait particulièrement sens. De plus en plus de classes ont été fermées compte tenu de la rapidité de la propagation du variant Omicron. Une école a même été intégralement fermée à Meyrin, 300 élèves étant envoyés à la maison. Il a aussi reçu des plaintes de parents qui disaient que ça devenait compliqué et ingérable. On est à une semaine de Noël. Le virus circule de plus en plus et les enfants sont, lors des réunions de famille, au contact des grands-parents qui sont à risque. Il s'agit donc de calmer la circulation du virus avant Noël afin de minimiser le risque. En cas de fermeture, les écoles ont l'obligation de maintenir une permanence. Les parents qui travaillent doivent avoir une alternative.

Lorsqu'on fait ces permanences, c'est souvent dans de grandes classes où l'on mélange les élèves de plusieurs classes avec une promiscuité qui est pire. Ainsi, il y aura des classes en effectif réduit qui permettront peut-être aux professeurs d'avoir des cours de rattrapage sans que cela prétérite ceux qui resteront à la maison. Certains cantons envisagent de reporter d'une semaine la rentrée ; ça pourrait être le cas selon l'évolution durant les fêtes. L'école facultative est une mesure qui peut surprendre, mais qui se justifie comme un moindre mal pour calmer la circulation du virus avant les fêtes de Noël.

Un commissaire (UDC) a relevé à plusieurs reprises une iniquité entre les contrôles et la répression dans certains domaines. Il a lu dans la presse une réticence de certains enseignants à appliquer certaines règles, comme le port du masque des enfants dès 8 ans. Si des enseignants n'appliquaient pas cette règle, il demande quelle serait la réaction de l'Etat. Il demande si un contrôle et une répression sont prévus et si ce n'est pas le cas, il demande s'il n'est pas injuste que des restaurateurs subissent des contrôles sévères et fréquents avec des fermetures administratives.

M. Poggia répond que s'il y a une violation des règles par les restaurants, cela implique des risques pour des personnes vulnérables qui peuvent développer des complications et il est juste que des mesures soient prises pour éviter ce risque. Il peut compter sur les parents qui demandent à leurs enfants qui portent leur masque si leur enseignant porte bien le masque et si ce n'est pas le cas, ça remonterait vite dans la hiérarchie. Il imagine qu'il y aurait une sanction disciplinaire pour ce genre de comportement ; les enseignants doivent respecter les directives du département et de l'Etat. Il précise que les règles doivent être appliquées par tous, mais que les sanctions sont différentes selon les rôles que l'on joue et les risques que l'on fait prendre à la communauté.

Un commissaire (PLR) partage les préoccupations du commissaire (EAG) sur le fait que le Grand Conseil n'est pas une zone de non-contamination et il ne pense pas que les droits politiques justifient tout laxisme vis-à-vis des mesures sanitaires. Il est extrêmement frappé du manque de sérieux avec lequel les règles sont appliquées au Grand Conseil. Il a dû intervenir avec une certaine force auprès de certains députés sur les mesures de sécurité. Il trouve que c'est d'une pudeur mal placée de ne pas aborder ce sujet et de dire que c'est le Bureau qui s'en charge, ce qui le préoccupe.

M. Poggia informe que la médecin cantonale ne s'opposerait pas à ce que le Grand Conseil prenne des mesures plus strictes. Le fait que le masque ne soit pas porté correctement ou pas porté pourrait être considéré comme une atteinte des droits politiques des autres députés.

La présidente invite chacun à s'exprimer auprès de son représentant au Bureau.

Une commissaire (MCG) informe que lors de la dernière séance du Conseil municipal de la Ville de Genève, elle était assise à côté d'une personne qui ne se sentait pas bien et qu'elle a raccompagnée chez elle en voiture. Dans la soirée, elle a appris qu'elle avait le Covid. Cette personne n'était pas tout le temps masquée. Il y a donc un risque réel et l'aborder de façon frontale est une chose importante. Elle abonde dans le sens du commissaire (PLR).

La présidente a trois questions. Concernant la vaccination des enfants, qui va s'ouvrir dès le 4 janvier 2022 pour les 5-11 ans : en France, il est proposé une sérologie avant de faire le vaccin. Elle demande si quelque chose de similaire est envisagé à Genève pour les enfants.

La deuxième question porte sur l'école facultative. La communication ne dit pas clairement si c'est recommandé. Elle a entendu que c'était une possibilité. Elle demande s'il s'agit d'une recommandation de garder les enfants à la maison ou si c'est une simple possibilité pour les parents inquiets.

Enfin, les masques ont été remis aux enfants, mais elle a constaté que ce sont des masques pour adultes qui ne sont pas adaptés. Pour la prochaine commande, elle demande si l'Etat envisage de prendre des masques pour les enfants.

M. Poggia répond qu'il ne sait pas pour la sérologie avant la vaccination et qu'il va s'informer. Sur l'école facultative, il a compris que c'était une recommandation implicite. Compte tenu de la situation ambiante, les parents gardent leurs enfants à la maison pour les protéger de la circulation du virus. En ce qui concerne les masques, il est surpris d'entendre que des masques adultes ont été donnés. Il va vérifier ce qui a été livré par la logistique.

Un commissaire (S) revient sur la sérologie. Il demande si la règle 2G + s'applique aussi si on a un résultat sérologique de moins de 4 mois.

M^{me} Luchetta Myit répond qu'il lui semble que ce ne sont que les vaccinés ou les guéris. Elle doit se renseigner.

M. Poggia ajoute que le point de départ étant un vaccin, la sérologie peut permettre d'éviter le vaccin, mais il faut qu'il y en ait un autre qui servira de point de départ.

Discussion interne

La présidente propose de valider l'arrêté du 8 décembre 2021.

Un commissaire (S) propose de ne pas passer au vote aujourd'hui étant donné qu'un arrêté va sans doute suivre et qu'il y a suffisamment de temps pour rendre une décision sur l'entier des arrêtés dans le même rapport.

Il informe que la décision qui a été prise par le Bureau tenait compte d'un certain nombre de choses, notamment que les restrictions sanitaires ne sont pas prises par volonté d'exemplarité imposée à la population, mais dans une logique de ralentissement de la transmission du virus qui existe aussi dans les assemblées parlementaires.

On peut concevoir pour quelles raisons les assemblées parlementaires sont considérées comme une activité essentielle, ne serait-ce que pour le contrôle des décisions prises par le gouvernement et les administrations.

Les autres considérations sont d'ordre pratique. Il est difficile d'appliquer la règle du port du masque. Le plan de protection soumis à la médecin cantonale est assez clair et il passe un temps non négligeable à envoyer des rappels aux présidences de commission.

Il admet que la buvette est le parent pauvre des espaces parlementaires. Le plan de protection de la nouvelle salle n'est pas encore définitif. Il tiendra compte du fait que les espaces sont plus restreints. Des enjeux se posaient lorsque le Bureau a conduit son analyse. La décision a été prise à une nette majorité.

À l'époque, l'analyse a été que l'exigence de prouver l'état vaccinal ou le test pour accéder à certaines activités ne serait pas exigée au-delà du printemps 2022. S'il fallait mettre en œuvre des restrictions à l'accès au parlement, elles pourraient interférer avec les droits politiques et elles nécessiteraient une base légale, la LRGC pouvant suffire.

La perspective en termes de calendrier de la mise en œuvre d'une obligation de pass Covid pour accéder au parlement était potentiellement le moment où ce pass ne serait vraisemblablement exigé de plus personne dans ce pays. Les autres règles qui sont demandées aujourd'hui sont respectées par une écrasante majorité des députés.

S'agissant des raisons qui ont conduit le Bureau à ne pas poursuivre la voie des réunions à distance pour la plénière, le format Zoom est impropre à la tenue d'une session de plus de 100 personnes. En ce qui concerne des logiciels équivalents, le logiciel utilisé par le Conseil municipal de la Ville de Genève a été examiné et les services du secrétariat général ont pu en un temps record faire une intrusion dans le système et modifier le résultat d'un vote. Si on en croit le résultat de la deuxième vague, les absences dues à des quarantaines ou à des cas contacts n'ont pas justifié de révolutionner le système. La présence de suppléants permet au Grand Conseil d'aborder les éventuels contextes difficiles.

La présidente aimerait que la commission vote aujourd'hui le nouvel arrêté Covid. Elle ne pense pas que ce soit le lieu de faire le débat pour les règles de la plénière et elle invite les députés à s'adresser à leur représentant au Bureau.

Un commissaire (PLR) est favorable au fait de voter ce jour sur l'arrêté Covid du 8 décembre 2021. Il revient sur la question de la plénière. Il rappelle qu'à la buvette, personne ne respecte les règles. Il faut voir le problème d'ensemble. Il rend attentif au fait que le 27 janvier 2022, le variant Omicron sera en pleine circulation.

La présidente pense que la restriction de l'accès à la buvette ne touchera pas les droits démocratiques des députés. Elle propose de procéder au vote.

La présidente met aux voix l'arrêté COVID du Conseil d'Etat du 8 décembre 2021 :

Oui :	8 (1 Ve, 2 PLR, 2 S, 1 PDC, 1 MCG, 1 EAG)
Non :	1 (1 UDC)
Abstentions :	0

L'arrêté COVID du Conseil d'Etat du 8 décembre 2021 est accepté.

Séance du 21 janvier 2022

Examen des arrêtés COVID adoptés par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2021 - Audition de M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, DSPS, accompagné de M^{me} Laure Luchetta Myit, directrice juridique (DSPS)

La présidente observe qu'il y a deux arrêtés. Le premier arrêté du 20 décembre 2021² modifie l'arrêté du 1^{er} novembre 2020. Il s'agit principalement d'une modification de l'art. 10. Elle propose d'examiner celui-ci en premier avant de passer au second arrêté qui concerne les délais référendaires.

M. Poggia rappelle que cet arrêté fait suite à l'avis et aux décisions du Conseil fédéral du 17 décembre 2021, ce qui correspond à 3 jours avant l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat. L'arrêté est une adaptation du droit cantonal en fonction des décisions du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a pris des mesures qui sont entrées en vigueur le 20 décembre 2021 et qui sont valables jusqu'au 24 janvier 2022. Tout récemment, le Conseil fédéral a prolongé les mesures jusqu'à fin février voire fin mars. Le 20 décembre, lorsque le Conseil d'Etat a rendu son arrêté, le Conseil fédéral avait pris les décisions suivantes qui auront un effet sur l'adaptation cantonale.

Le Conseil fédéral a d'abord considéré que désormais, seules les personnes vaccinées ou guéries auraient accès à l'intérieur des restaurants, des établissements culturels, des installations de sport et de loisirs ainsi qu'aux événements en intérieur.

De plus, à partir du 20 décembre 2021, le Conseil fédéral a décidé que si les personnes ne pouvaient pas porter le masque ou être assises pour consommer, il fallait passer à la 2G +, c'est-à-dire présenter un certificat de test négatif en plus de la vaccination ou de la guérison.

² Arrêté COVID du 20 décembre 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/3198752410790592700>

C'est à cette condition qu'il peut y avoir une dispense du test négatif, donc si la personne possède la dernière dose vaccinale, c'est-à-dire les deux doses depuis moins de 4 mois ou les trois doses.

Ensuite le Conseil fédéral a également décidé que les réunions privées se restreindraient à 10 personnes dès lors qu'une personne présente n'était pas vaccinée ou guérie.

De plus, le Conseil fédéral a décrété que le certificat était obligatoire pour avoir accès à l'enseignement et aux examens des hautes écoles et formations continues.

À partir du 20 décembre 2021, la distinction entre attestation ou certificat ne pouvait plus être faite au niveau cantonal, car le test négatif donnait droit automatiquement à un certificat. Cela induisait un effet pervers, car les étudiants pouvaient se faire tester en fin de semaine pour leurs cours et en profiter durant le weekend.

Enfin le télétravail est devenu obligatoire.

Sur la base de ces décisions du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a modifié essentiellement l'art. 10 en ajoutant aux alinéas 1 et 3 que c'était également valable pour les examens.

M^{me} Luchetta Myit indique que le Conseil d'Etat a adapté son arrêté afin qu'il corresponde à la décision du Conseil fédéral de rendre l'accès à l'enseignement et aux examens des hautes écoles possible seulement sur présentation d'un test négatif. L'art. 10 a dû être adapté pour le rendre conforme au droit fédéral. L'art. 11 est lié à la gratuité des tests.

M. Poggia précise que l'art. 11 constituait la grande nouveauté, car il fallait abroger le chapitre 5. Désormais le test donne droit à un certificat et non plus à une attestation. Pour le reste, les autres modifications imposées par le droit fédéral étaient déjà conformes au droit cantonal en vigueur.

M^{me} Luchetta Myit rappelle que le droit fédéral s'appliquait déjà à Genève et l'ensemble des dispositions fédérales n'étaient pas systématiquement reprises dans l'arrêté cantonal. Ainsi, les autres modifications du droit fédéral n'imposaient pas de modification de l'arrêté du Conseil d'Etat.

La présidente se demande si les problèmes de tests se sont ou non répercutés dans l'enseignement.

M. Poggia expose qu'à sa connaissance les tests se font sans problème. En revanche les délais quant aux résultats des tests sont reportés compte tenu de la surcharge des laboratoires.

M^{me} Luchetta Myit n'a pas eu échos de cas problématique. Les étudiants sont en période d'examen et par conséquent le besoin est moins grand.

Un commissaire (UDC) a une question liée à la situation globale. Il aimerait connaître le nombre et la tendance des personnes se trouvant aux soins intensifs ainsi que le taux de vacance des HUG.

M. Poggia répond qu'il est effectué environ 3000 tests par jour. Il ne sait pas si c'est le maximum de la capacité de testing cantonal ou le maximum des personnes présentes. Peut-être certaines personnes sont-elles dissuadées de se faire tester par la sous-capacité de test. Toutefois, il existe beaucoup de laboratoires à Genève.

De mémoire, le 95% des cas positifs est supérieur à 50% des personnes testées, car les gens connaissant le temps d'attente pour se faire tester vont effectuer un test seulement s'ils présentent des symptômes. 95% des tests positifs sont des cas Omicron qui est le variant largement dominant.

Les personnes hospitalisées aux « soins intensifs » et en « soins intermédiaires » peuvent être regroupées sous la dénomination « en réanimation ». Actuellement, il y a 21 personnes aux soins intermédiaires et 12 aux soins intensifs, ce qui est peu par rapport au passé. La vague actuelle ne pose pas de problème de surcharge des soins intensifs, mais des soins aigus.

En effet, le variant Omicron impliquerait moins de complications et la population est largement vaccinée, ce qui réduit le risque de complications.

Donc les gens arrivent plus nombreux à l'hôpital, mais ce sont des situations qui en majorité se règlent par des soins à domicile.

Il y a actuellement environ 450 personnes hospitalisées aux HUG, dont la moitié sont des patients en traitement, et le reste des patients post-COVID. Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles, car elles ont des séquelles résiduelles du COVID et doivent être prises en charge pour une réadaptation. Le grand nombre des personnes se trouvant aux soins aigus implique qu'il faut renoncer à d'autres interventions, ou les repousser dans d'autres cliniques. Pour l'instant, il n'y a qu'une vingtaine de patients COVID dans des cliniques privées.

Un commissaire (UDC) a remarqué que plusieurs cantons vaccinent dans les cabinets médicaux. Il se demande si cela sera aussi fait à Genève ou s'il est prévu que les centres de vaccination soient maintenus.

M. Poggia répond que les centres de vaccination ne sont clairement pas saturés. Les disponibilités sont largement suffisantes et il faudra éventuellement réduire la capacité à la suite de la réduction de la durée de validité du certificat COVID qui passe de 12 à 9 mois.

En effet, il est possible que des personnes possédant un certificat valable pendant 9 mois depuis la dernière vaccination veuillent faire le booster.

Toutefois, il est observé que beaucoup de personnes ont eu une vaccination complète, mais ne sont pas inscrites pour le booster à la suite de l'arrivée du variant Omicron et de l'annonce d'un possible nouveau vaccin qui couvrirait le risque Omicron.

Certaines personnes ont donc décidé, à tort, de repousser le booster. Mais il est primordial d'effectuer le booster, car plus l'âge augmente, plus l'immunité diminue avec le temps. Le booster n'évite pas la contamination, mais réduit les risques d'hospitalisation et empêche les personnes de se retrouver aux soins intensifs. Le booster reste une plus-value indiscutable. Pour l'instant le système de vaccination est maintenu.

De plus, il existe toujours un problème de stockage des vaccins, car une fois que le flacon est ouvert, il doit être utilisé immédiatement. Par ailleurs les boosters ne comportent qu'une demi-dose. Ainsi, si les médecins étaient amenés à avoir des doses, il existerait un risque énorme de gaspillage. Les cantons qui ont favorisé la vaccination par des médecins reviennent sur leurs décisions, car le rapport entre le coût et le bénéfice est totalement disproportionné. Une personne qui veut se faire vacciner seulement par son médecin est d'une bonne foi relative.

Une commissaire (MCG) demande quel est le nombre total de lits à l'hôpital du site de Cluse-Roseraie (l'hôpital cantonal).

M. Poggia indique qu'il y a environ 800 lits de soins aigus qui peuvent recevoir des patients COVID. Si les 800 lits sont occupés, plus aucune personne ne peut être accueillie. Actuellement, avec 450 lits occupés, il y a déjà des décisions de priorisation qui sont prises pour décider de ne pas faire venir des patients qui sont considérés comme non urgents. Cela pourrait être revu suivant l'évolution de la situation, mais pour l'instant les lits sont toujours occupés. Il existe une soupape d'une centaine de lits. En effet, le différentiel entre les entrées et les sorties est d'environ + 20 lits. Ainsi 100 lits représentent 5 jours. Il faut donc éviter de faire venir les patients avec des pathologies pour garder cette marge de sécurité.

L'absurdité du raisonnement des gens qui sont « contre le vaccin » réside dans ce point-là. En effet, ces personnes affirment assumer les responsabilités de ne pas se faire vacciner. Toutefois, si elles doivent être hospitalisées, elles prennent le lit d'un patient qui ne pourra plus se faire hospitaliser pour une autre intervention médicale.

La commissaire (MCG) a appris qu'en oncologie seuls les cas graves sont traités, car il n'y a pas assez de place. De plus, elle a appris que certains médicaments très utiles dans le domaine oncologique, mais qui rapportent peu

aux pharmas, ne sont plus produits. Elle se demande ce qui peut être fait pour que ces médicaments puissent être fabriqués.

Concernant la vaccination, elle demande quel est le nombre des personnes vaccinées et hospitalisées.

M. Poggia déclare que les chiffres existent et il les transmettra à la commission. Le risque d'attraper le COVID est 4x supérieur si les personnes ne sont pas vaccinées et le risque d'être hospitalisé est 24x supérieur sans vaccin. Il existe des statistiques à jour et les transmettra.

M. Poggia précise que la vie est un arbitrage entre des risques.

Un commissaire (S) aimerait savoir quel est l'état de la couverture vaccinale à Genève en prenant en considération le critère 2G+. Quelle est la part de la population déjà vaccinée avec deux doses et parmi ces personnes vaccinées, lesquelles l'ont été dans les 4 derniers mois. Il se demande aussi si ce délai de 4 mois pourrait influencer l'évaluation de la durée de validité de la couverture vaccinale de 3 doses. Il aimerait donc savoir si ce délai va impacter des activités.

Finalement, une étude est sortie en décembre quant à l'augmentation du risque pour certaines maladies cardio-vasculaires chez les jeunes de moins de 30 ans lorsqu'ils se faisaient vacciner avec Moderna. Il aimerait savoir si ces informations sont bien clarifiées et transmises lors de la prise de rendez-vous. En effet, une de ses connaissances de moins de 30 ans n'a pas pu se faire vacciner, car le vaccin était du Moderna.

M. Poggia explique que les questions sont très précises et que la pharmacienne cantonale serait mieux placée pour y répondre. Toutefois, il sait qu'il y a un risque supérieur avec Moderna qu'avec Pfizer, étant précisé que le risque de problème cardio-vasculaire avec le virus est estimé de 25 cas sur 100 000 alors qu'avec le vaccin ce rapport diminue à 4-6 cas sur 100 000. Il a l'impression que les jeunes patients se voient proposer du Pfizer et non pas du Moderna.

Il va regarder avec la pharmacienne cantonale quelles informations sont transmises. Évidemment, si le patient a déjà des problèmes, il doit le signifier à son médecin traitant. Sinon le risque n'est pas à ce point significatif qu'il devrait être systématiquement communiqué au patient. Il faut garder une proportionnalité dans l'information transmise au patient.

Quant au taux de vaccination au booster des patients, il existe des tableaux par catégorie d'âge. Pour les plus de 75 ans, le taux se trouve être à 81%. Pour les 35-44 ans, le taux se situe seulement à 25%. Les 25-34 ans ont un taux de 19% et pour les 15-19 ans le taux se situe à 8%. L'immunité a tendance à baisser plus rapidement pour les classes d'âges supérieures.

S'agissant de la généralisation du délai d'attente de 4 mois, il ne possède pas les informations sanitaires nécessaires pour réduire le certificat COVID à 4 mois. Il est considéré qu'à partir de 4 mois, il y a une baisse, mais il n'est pas favorable à une 4^e dose. Les 4 mois évoqués sont utilisés pour dispenser les personnes d'une mise en quarantaine. En effet, les quarantaines sont réservées aux seules personnes qui font ménage commun avec la personne positive. Les personnes qui sont dans ce ménage et qui sont vaccinées depuis moins de 4 mois sont dispensées de la quarantaine.

Les courbes de taux de vaccination sont parlantes et il reste une bonne partie de la population qui devrait se faire injecter le booster, mais qui ne l'a pas fait.

Un commissaire (S) remercie d'avance pour les réponses et pour les indications qui seront transmises pour prendre en compte les informations concernant les moins de 30 ans. Il précise que la personne qui n'a pas pu avoir sa dose, car c'était un vaccin Moderna doit reprendre un nouveau rendez-vous.

Il se demande si le pic de la vague en cours peut être identifié.

M. Poggia serait heureux de pouvoir le faire. Toutefois il faut être prudent et attendre encore une dizaine de jours pour le savoir. Actuellement la situation est en phase de stagnation, mais à un niveau très haut. Il pense que la sortie se rapproche, sous réserve d'un nouveau variant.

Un commissaire (UDC) a une question sur le taux de vacance (absences) aux HUG.

Le commissaire (UDC) indique avoir lu que le taux d'absence se situe vers les 30% aux HUG. Il aimerait savoir ce qu'il en est. De plus, il pensait qu'il y avait une obligation de transmettre des informations fiables pour la vaccination, mais cela ne correspond pas totalement aux réponses données.

M. Poggia précise que tout acte médical implique le consentement éclairé du patient. C'est-à-dire qu'il faut tout expliquer au patient afin qu'il puisse se déterminer en connaissance de cause. Lors d'une vaccination, qui est une atteinte à l'intégrité corporelle, des informations complètes sont nécessaires. Les infirmiers ne peuvent pas prendre du temps avec chaque personne, donc chacun doit poser ses questions en cas de doute. Actuellement, la vigilance de Swissmedic n'a pas transmis d'avis selon lequel il faudrait exclure de la vaccination des personnes avec un certain problème. Faute de quoi il faudrait, dans le cadre de la vaccination demander aux personnes à quelles catégories elles appartiennent. L'information doit être calibrée en fonction du risque de l'acte médical. Il n'y a aucun acte sans risque, mais dans la très grande majorité des cas, les effets secondaires sont moindres. Ainsi sous réserve de questions

spécifiques de la personne se faisant vacciner, il n'y a pas une énonciation des risques.

Le commissaire (UDC) revient sur la situation des HUG.

M. Poggia a lu que dans certains services le taux d'absence allait jusqu'à 25%, car les personnes étaient atteintes du COVID ou étaient en quarantaine, car non vaccinées. Il y a une telle pénurie de soignants dans certains secteurs que la médecin cantonale a été amenée à faire des dérogations pour que des personnes puissent aller travailler malgré le fait qu'elles soient porteuses afin d'éviter que des patients ne puissent pas être pris en charge. C'est un effet indirect du taux de non-vaccination aux HUG et cela est regrettable.

Le commissaire (UDC) demande quel est le taux de personnel vacciné aux HUG.

M. Poggia répond qu'il se situe à plus de 80%.

La présidente propose de passer au second arrêté du 20 décembre 2021 relatif aux délais référendaires et à la récolte des signatures³. Cet arrêté concerne la suspension des délais en lien avec les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale. La suspension courrait du 21 décembre 2021 au 9 janvier 2022 compris, et les délais ont recommencé à courir dès le 9 janvier, car l'arrêté n'a pas été prolongé. La Commission avait voté une invite allant dans ce sens à la dernière séance pour les arrêtés du Conseil d'Etat.

M. Poggia expose que le Conseil d'Etat, même si Genève est le seul canton qui a pris une décision allant dans ce sens, souhaite montrer son respect de la volonté exprimée par le Grand Conseil. La question était de savoir si la récolte de signatures était rendue excessivement compliquée du fait de la pandémie. Il a été considéré que pendant cette période de fêtes, les personnes étaient en vacances et se rendaient donc davantage dans les zones touristiques et commerciales. Dans ces conditions, il ne fallait pas augmenter la densité de la population avec la récolte de signatures et il fallait en conséquence permettre de lever le pied. Tout cela n'a pas été reporté au-delà du 9 janvier 2022.

Un commissaire (PLR) réagit et annonce que le groupe (PLR) a déploré le fait que le Conseil d'Etat ait utilisé la pandémie comme une arme pour empêcher la récolte de signatures pour le référendum pour la réforme du cycle d'orientation. Les rues, après la rentrée, étaient vides. Il était donc impossible de récolter des signatures. La majorité du Conseil d'Etat a tout fait pour faire échouer la récolte de signatures, cela n'a échappé à personne et notamment pas

³ Arrêté COVID du 20 décembre 2021 sur les délais de récolte de signatures : <https://fao.ge.ch/avis/3198752410790592699>

aux médias. C'est une prise d'otage de la démocratie en temps de pandémie et de fêtes.

Un commissaire (UDC) va dans le sens de son collègue. Il y avait beaucoup moins de gens à l'extérieur. Le fait de rajouter une ou deux semaines aurait été justifié du fait de la situation très sérieuse de pandémie. Il attendait une cohérence du Conseil d'Etat. Il pense que pour de prochains référendums, il faudra prendre en considération ces facteurs même si Genève est le seul canton à aller dans ce sens.

Un commissaire (EAG) ne comprend pas bien ces déclarations, car une prolongation des délais a été obtenue. À part cela, il est d'accord qu'il est difficile de récolter des signatures en hiver. Il a milité, contre l'avis du PLR, pour l'abaissement du nombre des signatures pour les référendums. La barre reste plus haute que dans d'autres cantons, comme Zürich. Il invite donc ses collègues à baisser le nombre de signatures requis pour les référendums et les initiatives.

La présidente répond que les référendums ont été prolongés de 9 jours et les initiatives, qui n'avaient pas les fêtes de Noël, de 21 jours. Effectivement, il avait eu une demande du PLR et de l'UDC de prolonger cette suspension après le 9 janvier 2022.

Le commissaire (EAG) remarque que 9 jours équivalent à $\frac{1}{4}$ de plus que le délai. C'est donc une rallonge significative.

M. Poggia précise que c'était 9 jours + les fêtes du 23 décembre au 3 janvier inclus.

La présidente expose qu'en deux ans, elle ne s'est jamais sentie autant exposée au COVID que lors de la récolte des signatures. À son sens, récolter des signatures en temps de pandémie est un message contradictoire avec les mesures des autorités qui prônent le télétravail et la diminution des contacts sociaux.

Lors de la récolte de signatures, il faut parler à des personnes inconnues, faire du porte-à-porte. Parfois, les personnes ouvrent la porte sans masque, ou alors en signalant qu'elles sont positives au COVID. Elle regrette la décision du Conseil d'Etat sur ce point-là, car elle aurait trouvé normal de lier la prolongation de la suspension à la mesure de télétravail. C'était un choix politique de dire aux personnes : soit vous renoncez à vos idées politiques, soit vous vous exposez au COVID.

De plus, elle peine à voir la différence entre avant et après la période de Noël, car les conditions sont les mêmes. Elle pense qu'il faudrait encore prolonger les délais, car des initiatives sont en cours. Le message donné est

« allez faire des contacts pour récolter des signatures ». Ce qui ne lui semble pas être le bon message en temps de pandémie.

Un commissaire (PLR) voulait soulever le même point. Au fond, le Conseil d'Etat a favorisé des calculs politiques au lieu de mesures sanitaires. Il est très étonné. Il demande à M^{me} Rodriguez d'envoyer le texte sur la précédente résolution à ce sujet pour reprendre l'amendement formé à cette époque sur la prolongation des délais.

La présidente devine que cette demande suppose une demande d'amendement à la résolution acceptant l'arrêté du Conseil d'Etat.

Le commissaire (PLR) le confirme.

M. Poggia demande si les députés voudraient faire repartir un délai.

Le commissaire (PLR) le confirme, car il faut se soucier de la santé des récolteurs de signatures.

La présidente met aux voix l'acceptation de l'arrêté COVID adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 :

Oui : 8 (2 S, 2 PLR, 1 Ve, 1 EAG, 1 PDC, 1 MCG)

Non : 0

Abstention : 1 (1 UDC)

L'arrêté COVID adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 est accepté.

M^{me} Rodriguez dit que l'invite faite au Conseil d'Etat dans le cadre de la résolution R 982 est rédigée comme suit :

« Invite le Conseil d'Etat à suspendre les délais de récolte de signatures à l'appui de demande de référendum ou d'initiative en matière cantonale et communale au sens de l'art. 89A LEDP (A 5 05) ».

Un commissaire (PLR) fait sien cet amendement pour la résolution sur l'arrêté examiné.

La présidente propose d'ajouter « à maintenir la suspension ».

Un commissaire (PLR) est d'accord.

Un commissaire (S) a une question à M. Mangilli concernant l'arrêté similaire voté en mai dans le premier arrêté urgent COVID sur la suspension des délais. Il se demande dans quelle mesure ce qui est proposé par le Conseil d'Etat et respectivement par la Commission suit le même principe. Il aimerait une comparaison.

M. Mangilli précise que l'arrêté adopté le 20 décembre 2021 suit exactement la même logique que les deux premiers de novembre 2020 et de janvier 2021. C'est-à-dire que techniquement le délai de récoltes de signatures est suspendu, mais s'il n'y a pas d'annonce de référendum alors le délai de référendum ordinaire s'applique et la loi peut être promulguée : ainsi la délibération communale peut devenir exécutoire à l'issue du délai de 40 jours.

Tout au début de la première vague, un arrêté découlait de l'ordonnance du Conseil fédéral avec une interdiction de récolte de signatures et une suspension des délais. Puis pour les arrêtés de fin d'année 2020, avec notamment celui du 1^{er} novembre 2020 qui est toujours en vigueur, le système expliqué avait été trouvé. L'arrêté n° 3 du 20 décembre 2021 se calque sur le même modèle.

Un commissaire (S) comprend que sous réserve des dispositions du droit supérieur, il existe une cohérence avec les principes du Conseil d'Etat. Il se demande s'il en va de même pour la proposition de son collègue.

M. Mangilli répond que d'un point de vue technique, le parlement cantonal qui invite le Conseil d'Etat à suspendre les délais, laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour déterminer les dates. Donc cela s'inscrit dans la technique utilisée par le Conseil d'Etat. De plus, l'art. 89A LEDP prévoit à l'alinéa 2 que les délais référendaires doivent pouvoir s'écouler normalement pour les lois qui ne font pas l'objet d'une demande de référendum avec la limite des 2 mois de suspension/prolongation. Donc il y a une cohérence.

Un commissaire (S) remercie pour les précisions, car il a le souci que les mêmes règles s'appliquent à tout le monde.

Un commissaire (UDC) dit qu'il y a une cohérence sur la manière de procéder, mais une disparité sur les délais de prolongation. Il a en mémoire la première prolongation des délais qui était liée à une interdiction au niveau fédéral de le faire. Ce délai était fixé à environ un mois, ce qui n'est pas comparable aux 9 jours.

M. Mangilli réplique que la longueur des délais relève de l'appréciation du Conseil d'Etat. S'agissant des arrêtés n° 1 et 2, les restaurants ainsi que la plupart des activités étaient fermés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La présidente lit la proposition du commissaire (PLR) d'ajouter une invite comme suit :

« Invite le Conseil d'Etat à maintenir la suspension des délais de récolte de signatures à l'appui de demande de référendum ou d'initiative en matière cantonale et communale au sens de l'art. 89A LEDP (A 5 05) ».

La présidente met aux voix l'ajout de cette invite :

« Invite le Conseil d'Etat à maintenir la suspension des délais de récolte de signatures à l'appui de demande de référendum ou d'initiative en matière cantonale et communale au sens de l'art. 89A LEDP (A 5 05) ».

Oui :	7 (2 PLR, 1 Ve, 1 EAG, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	0
Abstentions :	2 (2 S)

L'invite est acceptée.

La présidente met aux voix la résolution qui approuve l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2021 avec l'invite acceptée ci-dessus :

Oui :	6 (1 Ve, 1 S, 1 PDC, 1 EAG, 1 MCG, 1 PLR)
Non :	1 (1 UDC)
Abstention :	2 (1 PLR, 1 S)

Cette résolution avec l'invite est acceptée.

La présidente rappelle qu'avant les vacances de Noël la Commission avait déjà voté sur les arrêtés du Conseil d'Etat et que M^{me} Magnin avait été désignée rapporteuse de majorité et M. Pfeffer rapporteur de minorité avec comme délai de dépôt ce lundi 24 janvier 2022. Elle propose d'ajouter ces deux arrêtés à ces rapports.

M^{me} Magnin est d'accord.

La présidente laisse M. Pfeffer adapter son rapport de minorité.

Catégorie de débat : II (30 minutes)

La présidente demande si la commission est toujours d'accord de demander l'ajout et l'urgence en vue de la plénière. La commission est unanime.

Secrétariat du Grand Conseil

R 983

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber Roy,
Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban,
Jean-Marc Guinchard, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek.

Date de dépôt : 24 janvier 2022

Proposition de résolution

approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat des 8 et 20 décembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

- l'arrêté du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 et sur les mesures de protection de la population ;
- l'arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 et sur les mesures de protection de la population.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission législative chargée de la mise en œuvre de l'article 113 Cst-GE vous soumet la présente proposition de résolution. Le détail des travaux de la commission figure dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer.

À l'issue de ses travaux, la majorité de la commission recommande d'approuver les arrêtés du Conseil d'Etat édictés les 8 et 20 décembre 2021.

Secrétariat du Grand Conseil

R 984

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber Roy,
Christian Bavarel, Diego Esteban, Jean-Marc
Guinchard et Pierre Vanek.*

Date de dépôt : 24 janvier 2022

Proposition de résolution approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

l'arrêté n° 3 du 20 décembre 2021 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale.

invite le Conseil d'Etat :

à maintenir la suspension des délais de récolte de signatures à l'appui de demandes de référendum ou d'initiative en matière cantonale et communale au sens de l'article 89A LEDP (A 5 05).

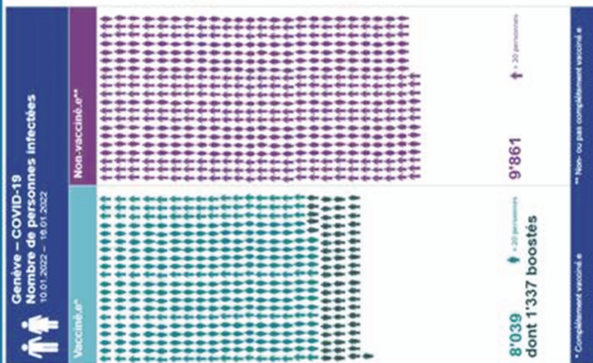
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission législative chargée de la mise en œuvre de l'article 113 Cst-GE vous soumet la présente proposition de résolution. Le détail des travaux de la commission figure dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer.

À l'issue de ses travaux, la majorité de la commission recommande d'approuver l'arrêté du Conseil d'Etat édicté le 20 décembre 2021 et d'inviter le Conseil d'Etat à maintenir la suspension des délais de récolte de signatures.

Nouveaux cas – statut immunitaire



- Alors que 73% de la population est actuellement complètement vaccinée à Genève, 55% des cas positifs diagnostiqués entre le 10.01.2022 et le 16.01.2022 n'étaient pas vaccinés (non ou incomplètement vaccinés).
- La vaccination avec 2 doses protège à 33% contre une infection avec Omicron et à 70% contre une infection sévère conduisant à une hospitalisation. Cette plus faible efficacité est atténuée par une diminution de la charge virale plus rapide chez les personnes vaccinées, ce qui baisse la contagiosité.
- Avec une dose de rappel, les premiers résultats montrent une augmentation de la protection contre les hospitalisations qui remonte à 65-80% et à 80-90% pour une admission aux soins intensifs.

COVID-19: Point épidémiologique hebdomadaire du canton de Genève
Situation **semaine 3 au 21 janvier 2022**

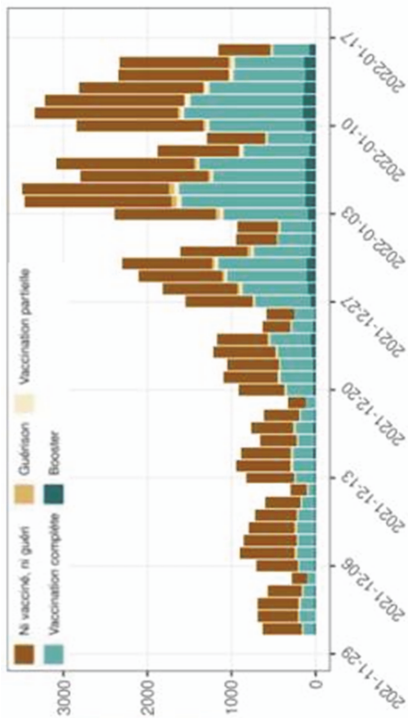


Figure 8. Nombre de cas par jour selon le statut immunitaire, canton de Genève.

Situation semaine 02 | du 10 au 16 janvier 2022 | Point épidémiologique hebdomadaire

10

- Durant la semaine 02, 45% des nouveaux cas positifs hebdomadaires sont vaccinés et 55% ne sont pas vaccinés (non ou incomplètement vaccinés).
- En raison du nombre élevé de personnes vaccinées dans la population et de la haute circulation du variant Omicron contre lequel la vaccination est moins efficace, il est inévitable que la proportion de cas positifs vaccinés augmente également. A noter qu'il est possible que les personnes vaccinées se testent moins.

Le statut vaccinal est défini par des catégories mutuellement exclusives dans l'ordre suivant:

- Vaccination complète: soit 2 doses de vaccin, soit guérie et une dose de vaccin soit 1 dose de vaccin Janssen.
- Booster: 3^e dose (ou 2^e dose si une guérison) à ≥ 4 mois après vaccination complète
- Vaccination partielle: a reçu une dose de vaccin et n'a pas eu le COVID dans les 12 derniers mois.
- Ni vacciné, ni guéri dans les 12 derniers mois.

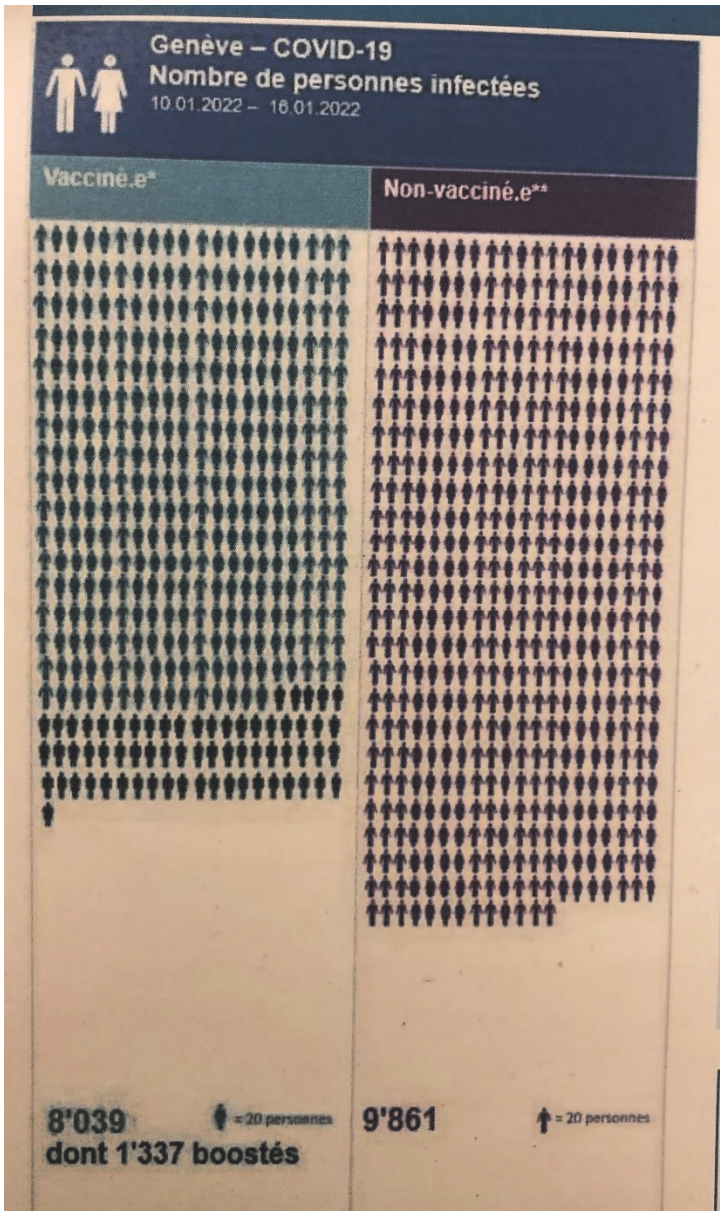
Nombre d'hospitalisations par classe d'âge, statut vaccinal et lieu d'hospitalisation, semaine 2, canton de Genève



Semaine	Personnes complètement vaccinées		Personnes partiellement ou non vaccinées	
	Soins aigus	SI ou Intermédiaires	Soins aigus	SI ou Intermédiaires
2				
0-19	4	1	15	3
20-49	44	2	43	8
50-64	21	2	21	7
65-74	23	1	18	4
75+	94	4	56	4

- 53 hospitalisations/100'000 personnes vaccinées; 157 hospitalisations/100'000 personnes non ou part. vaccinées
- 50% des personnes vaccinées hospitalisées ont > de 75 ans
- Durant la semaine 02, parmi les 28 patients de moins de 75 ans admis aux soins intensifs ou intermédiaires, seuls 6 patients étaient complètement vaccinés
- Depuis la semaine 50, il y a eu 95 hospitalisations Omicron à cause du COVID dont 19 en soins de réanimation (20%) : 5 aux soins intensifs et 14 aux soins intermédiaires -> **charge de morbidité observée est nettement plus faible qu'avec Delta**

→ **Lorsqu'elles s'infectent, les personnes vaccinées ont moins de risque de développer une infection sévère**



Genève – COVID-19

Nombre de personnes hospitalisées

06.09.2021 – 17.01.2021



Vacciné.e*

Non-vacciné.e**



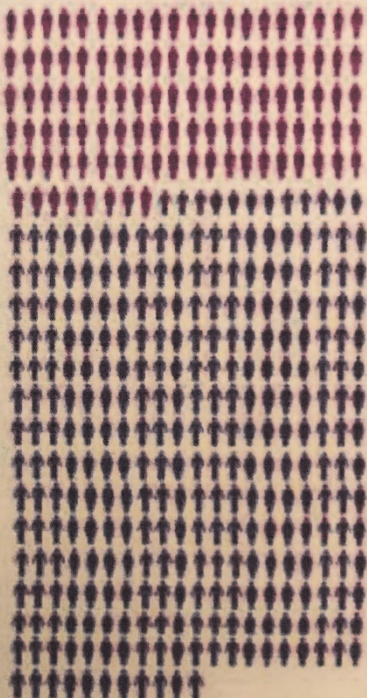
moins de 75 ans

75 ans ou plus



- 2 personnes

557



moins de 75 ans

75 ans ou plus



- 2 personnes

823

* Complètement vacciné.e

** Non- ou pas complètement vacciné.e

Date de dépôt : 24 janvier 2022

RAPPORT DE MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Cette épidémie dure depuis deux ans et chaque vague successive est traitée comme un événement ponctuel et sans aucune réflexion ou anticipation pour les éventuelles évolutions !

Ces trois arrêtés COVID sont, comme tous ceux qui les ont précédés, des mesures différentes et nouvelles destinées à une crise ou un risque qui est resté identique et inchangé.

La gravité de cette pandémie et l'impact dramatique sur les hôpitaux sont malheureusement incontestables. À Genève, il y a actuellement 12 patients en soins intensifs, 21 patients en soins intermédiaires et 450 personnes en soins aigus. Vu qu'il y a environ 800 lits aux HUG, il est évident que des interventions médicales non urgentes doivent être déplacées, reprogrammées ou au minimum gérées en fonction de l'évolution de cette crise. Le lien entre la vaccination et la mortalité est également constaté partout. Chez nous, les personnes vaccinées auraient 4 fois moins de risque de s'infecter et 24 fois moins de risque d'être hospitalisées !

Au niveau fédéral, les interventions sont peu contestées. La réforme de la loi sur les épidémies de 2012, intégrant l'option pour décréter une vaccination obligatoire, avait été votée par le peuple, tout comme deux récents référendums. En plus une consultation avec les cantons a lieu pour toutes les nouvelles ordonnances, conformément à la volonté des chambres fédérales.

À Genève, la situation est tout autre ! En comparaison avec d'autres cantons, nos résultats sont très mauvais et notre Conseil d'Etat est plus axé sur les annonces, les palabres et la volonté de donner des leçons que celle de gérer une crise !

Lors de la 1^{re} vague, tout comme durant la 5^e vague, Genève était l'élève le plus mauvais de toute la Suisse. À la 2^e vague, Genève avait même le taux d'infection le plus élevé de toute l'Europe.

Notre Conseil d'Etat brille avec son ego surdimensionné et sa compétence plus que douteuse, notamment avec :

1. Les déclarations totalement déplacées telles que les propositions pour faire payer aux non-vaccinés les frais hospitaliers ou l'appel à la délation de restaurateurs réfractaires aux contrôles.
2. La course aux annonces et l'absence d'analyse des faits et des problèmes.
3. Les causeries hasardeuses et approximatives telles que les annonces en commission sur le taux d'absentéisme qui serait de 25% alors que la presse locale publiait en 1^{re} page qu'il était de 30% (28.12.2021).
4. Les positions doctrinaires, notamment le refus de discuter pour vacciner dans les cabinets médicaux (titre TdG du 9.11.2021 : À l'inverse d'autres cantons, Genève n'a pas développé la vaccination en cabinet médical).
5. Le refus d'aborder certains problèmes, dont l'obligation de renseignement lors d'un acte médical ou d'une vaccination. Quel type d'accord ou de renseignements seraient nécessaires ? Des avocats spécialistes du domaine plaidaient que les consentements ou les informations données étaient systématiquement insuffisantes et, une fois devenus Conseillers d'Etat, prêchent l'inverse.
6. Les incessantes contradictions : la dernière est le refus de prolonger les délais pour les initiatives ou référendums, pourtant votés par le Grand Conseil. Notre Conseil d'Etat prétend d'un côté protéger notre population en réduisant les contacts sociaux et, en même temps, demander à des militants de contacter, de solliciter et d'effectuer du porte-à-porte pour collecter des signatures.
7. La contestation de l'efficacité et de la crédibilité de notre Conseil d'Etat au sein même du corps médical. Fin décembre, la presse a relaté plusieurs fois (interview de médecins, d'un directeur de clinique) les incompréhensions et les réserves des médecins privés.
8. Les incohérences, les rétropédalages et les contradictions sont nombreuses et je me réfère à mes 12 rapports de minorité précédents !

Le Grand Conseil a également une responsabilité sur cette mauvaise gestion de crise et les résultats désastreux de Genève. Au lieu et place d'exiger une vraie analyse de la situation et d'effectuer un vrai contrôle sur l'activité du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se contente de :

1. discussion sommaire et uniquement sur l'aspect légal des arrêtés COVID,
2. de procédure de vote inutile vue qu'en cas d'acceptation ou de refus de ces arrêtés COVID, rien n'y change ou ne changerait. À ce sujet, je joins pour

la 13^e fois l'article 113 de notre Constitution qui mentionne à l'alinéa 3 :
Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. À défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.

*ANNEXE 1***Constitution genevoise****Art. 113 Etat de nécessité**

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. À défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.

*ANNEXE 2***Données statistiques à Genève (infocovid.smc.unige.ch)**

– Cas positifs à Genève depuis le début de la pandémie :	142 547 personnes
– Cas positifs durant ces 7 derniers jours :	16 172 personnes
– Quarantaines en cours :	2 477 personnes
– Isolations en cours :	23 938 personnes
– Décès du COVID récents :	0 personnes
– Décès à Genève depuis le début de la pandémie :	805 personnes

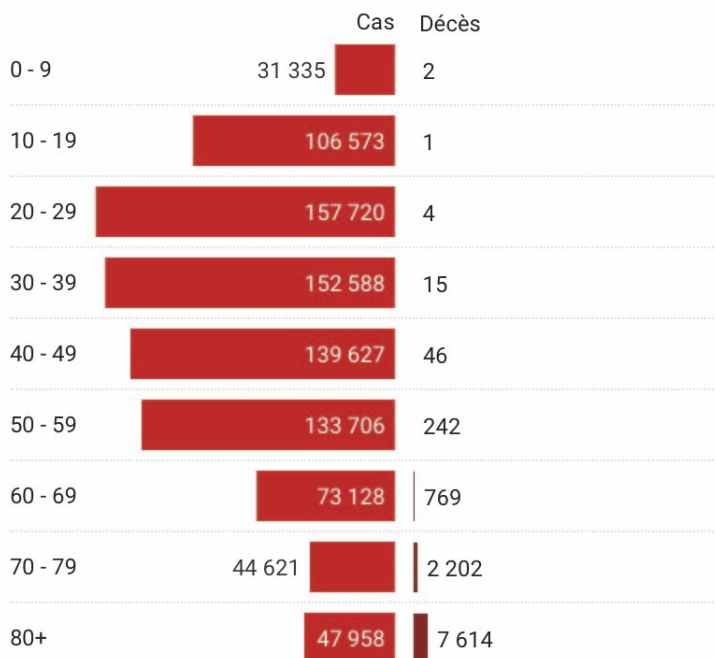
Données – OFSP / RTSinfo/tyf – tableau ci-dessous

- En Suisse, neuf décès sur dix sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans
- En Suisse, la majorité des décès sont survenus chez des personnes de plus de 80 ans.

Répartition par classe d'âge des cas de covid-19 en Suisse

Neuf décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez des plus de 80 ans).

■ Cas ■ Décès



Graphique: RTSinfo/tyf • Source: [Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#) • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)